

ID: 093-229300082-20200910-2020_09_10_064-DE

Reçu en préfecture le 15/09/2020





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany





ID: 093-229300082-20200910-2020_09_10_064-DE



Délibération n° 16-04 du 10 septembre 2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION "COMMUNAUTÉ CAPDEMAT" AU TITRE DE 2020

on being no mile be 2020.
La commission permanente du conseil départemental,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°9-1 du 6 novembre 2014 relative à l'adhésion du Département à l'association de préfiguration « Communauté CapDemat »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré,

- RENOUVELLE l'adhésion du Département à l'association « Communauté CapDemat » ;



Envoyé en préfecture le 15/09/2020

ID: 093-229300082-20200910-2020_09_10_064-DE

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



- ACCORDE à l'association « Communauté CapDemat » la cotisation du Département au titre de 2020 pour un montant de 10 000 euros.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.